



Académie des sciences d'outre-mer

Les recensions de l'Académie ¹

Pratiques et représentations sociales des langues en contexte scolaire plurilingue : étude comparée de la Dominique et de Sainte Lucie / Stella Cambronne-Lasnes
éd. Peter Lang, 2015
cote : 60.456

Maître de conférences de didactique des langues à l'Université de Franche-Comté, Stella Cambronne-Lasnes centre particulièrement ses recherches sur les représentations sociales, sur l'éducation en milieu plurilingue et la médiation interculturelle, avec un intérêt particulier pour les sociétés créoles des Antilles et de l'Océan Indien. Dans le présent ouvrage, issu de sa thèse de doctorat en sciences du langage, soutenue à Paris VIII en 2011, elle étudie le cas de deux communautés insulaires des Petites Antilles dans lesquelles elle a mené une enquête sociolinguistique de décembre 2005 à octobre 2008, La Dominique 754 km² et 73.000 habitants (2014) et Sainte-Lucie 620 km.² et 180.900 habitants (2011). Initialement occupées par les Espagnols, assez comparables par l'étendue et le chiffre de population, elles ont l'une et l'autre été françaises de 1643 jusqu'au traité de Paris de 1763 (qui ne laissa à la France que Sainte Lucie reprise par les Anglais en 1774) et ont ensuite dépendu de la Grande-Bretagne, puis ont été prises et reprises entre Français et Anglais pour devenir définitivement britanniques à l'issue des guerres de l'Empire. Colonies de la Couronne, elles ont été membres à partir de 1968 d'une éphémère fédération des Antilles Britanniques puis leurs indépendances sont intervenues en 1978 (pour la Dominique) et en 1979 (pour Sainte-Lucie). La Dominique est une république parlementaire et Sainte-Lucie une monarchie constitutionnelle (statut de Westminster. La Reine Elizabeth étant représentée par un gouverneur général). Les deux Etats sont membres du Commonwealth. Des changements de domination coloniale au cours de l'histoire, un substrat amérindien résiduel, un important peuplement servile négro-africain (les Noirs représentent 91% de la population dominiquaise et 82%, de la population sainte-lucienne), un apport indien (coolie) et dans une moindre mesure, chinois, sont autant de facteurs qui ont concouru, comme dans toute la Caraïbe, à des malaxages de langues et de cultures. Malgré une histoire politique et démographique presque commune, des différences notables peuvent être observées.

L'école, notamment primaire, peut-elle favoriser un meilleur apprentissage du vivre ensemble dans cette société plurielle ? Telle est la position du problème central, nous serions tenté de dire la thèse, au sens dialectique du terme, de cet ouvrage.

Dans les deux Etats, le créole à base lexicale française est la langue dite nationale, mais il n'est pas la langue officielle, qui est l'anglais. Les deux pays sont membres de l'Agence



Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).
Basé(e) sur une œuvre à www.academieoutremer.fr.



Académie des sciences d'outre-mer

Internationale de la Francophonie bien que le nombre de locuteurs du français y soit très réduit. Des sections de l'Alliance Française fonctionnent cependant dans chacune des îles et l'Ambassade de France, commune aux deux Etats, a son siège à Castries, capitale de Sainte-Lucie. Le français garde son rang de première langue étrangère dans l'enseignement, mais il est depuis peu rudement concurrencé par l'espagnol. Depuis quelques années, l'ambassade finance des stages de deux semaines à l'institut de la francophonie de la Martinique pour les enseignants de français des deux îles. Nous avons été frappé par une très belle remarque proposée à notre réflexion p. 220: " Favoriser la diversité, c'est favoriser la valorisation du capital humain " .

Le troisième chapitre étudie précisément la problématique des langues à l'école et l'évolution de la pensée des dirigeants des deux îles qui, au départ hostiles à tout enseignement de la langue nationale, en ont progressivement admis la possibilité, puis reconnu la nécessité. Mais l'expérience, menée en partenariat avec le rectorat de la Guadeloupe, est encore très embryonnaire. Quelques établissements pilotes dans les deux capitales, Roseau et Castries, dispensent un enseignement en créole pendant quelques heures par semaine et dans un petit nombre de classes. Il a fallu tenir compte de la difficulté à élaborer des manuels et des glossaires pour les élèves et de confectionner également des livres du maître. Les premiers résultats sont assez prometteurs et il y a lieu de gager que l'expérience connaîtra un certain avenir.

Quelle est l'attitude des enseignants face aux langues et notamment au créole ? La question est posée p. 201. D'une enquête menée auprès de 161 enseignants de la Dominique et de 208 enseignants de Sainte-Lucie, il ressort que plus de 60 % d'entre eux considèrent que le créole est une langue à part entière. D'autres estiment que le créole est une forme dialectale du français tandis qu'une petite minorité (2%) se dit sans opinion. Très peu de ces enseignants s'identifient à cet idiome, mais ils sont à peu près unanimes à estimer qu'il ne s'agit pas d'une langue étrangère. En revanche ils considèrent que cette langue, qui ne sort guère de la sphère familiale, est l'apanage quasi exclusif des personnes âgées, ce qui tendrait à démontrer que sa transmission n'est pas assurée et qu'elle est donc sans grand avenir. L'attitude des élèves est parfois empreinte de réticences. Certains d'entre eux rapportent qu'il se trouve des parents qui vont jusqu'à en interdire l'usage à leurs enfants (surtout en milieu urbain) et que seuls leurs grands-parents s'adressent à eux dans cette langue « que plus personne ne comprend ». D'autres élèves déclarent que leurs parents ne les ont pas envoyés à l'école pour qu'ils apprennent le créole (p. 217). On a même vu des enseignants interdire aux élèves de s'exprimer dans cette langue, du moins dans l'enceinte de l'école. Les mœurs de l'école de Jules Ferry (et de l'école de Guizot)² se retrouvent outre-Atlantique, et qui plus est en pays anglophone. Toutefois l'auteure est parvenue à la conclusion que l'usage du créole jouirait de plus de latitude à la Dominique qu'à Sainte-Lucie.

Les deux îles sont très proches des Antilles françaises: Sainte Lucie n'est qu'à 34 km de la Martinique et la Dominique à une distance à peu près égale de Marie-Galante, dépendance de la Guadeloupe, avec lesquelles elles n'ont pourtant qu'assez peu d'échanges.

² On oublie trop souvent que les écoles communales ont été instituées par la loi Guizot de 1833. Elles n'étaient à l'époque, ni gratuites, ni obligatoires, ni laïques.



Académie des sciences d'outre-mer

Cependant certains élèves interrogés déclarent recourir au créole pour communiquer avec les ressortissants des Antilles Françaises. Les deux gouvernements jouent avec succès la carte du tourisme, notamment américain et haut de gamme à la Dominique, alors qu'en Guadeloupe et Martinique, les prestations hôtelières sont souvent médiocres et chères. Les emplois offerts par ce secteur n'ont nul besoin de créolophones.

Le lecteur regrettera peut-être une tendance abusive au recours au jargon scientifique, hélas ! Courante chez les linguistes. Il est surprenant de trouver p. 42 l'expression « professions chrétiennes », sans doute pour désigner des « confessions » (ou des « dénominations » chrétiennes). Peut-on honnêtement qualifier le français à la Dominique de « langue venue d'ailleurs » (p. 68) quand on sait que l'île a été sous colonisation française pendant plus d'un siècle ?

Cet ouvrage ouvre de nombreuses pistes de réflexion. Le lecteur français tant soit peu intéressé par la question de l'enseignement des langues vernaculaires y retrouvera des relents de la loi Deixonne de 1951 et des textes subséquents. Cette politique tendait à redonner vie à des dialectes irrévocablement marginalisés par tous les gouvernants de notre pays depuis François 1^{er} (ordonnance de Villers-Cotterêts 1539). Il nous semble assez difficile de prédire un avenir plus radieux aux parlers créoles de la Dominique et de Sainte-Lucie.

Jean Martin